



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Doc.21.3/Rev.1
23 septembre 2014

Français
Original: Anglais

11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014
Point 21.3 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Résumé

Il est reconnu dans le Plan stratégique actuel de la CMS pour la période 2006-2014 et dans le projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 que le renforcement d'un réseau de partenaires et l'établissement d'un dialogue avec d'autres groupes sectoriels clés dont les activités ont un impact sur les espèces migratrices sont essentiels pour promouvoir la CMS et son mandat.

Un projet de résolution a été soumis par le Gouvernement du Ghana pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième session (COP11).

Ce projet de résolution propose d'examiner des options concernant des mécanismes pour l'établissement de rapports sur les travaux réalisés avec l'aide d'ONG, des modèles pour une participation accrue d'ONG aux processus de la CMS et des modalités leur permettant d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités dans les principales régions. Cet examen devrait apporter une contribution à l'intention du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour qu'il la prenne en considération, ainsi qu'un soutien à toute la Famille CMS dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

La Conférence des Parties est invitée à examiner le projet de résolution en vue de son adoption.

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

(Préparé par le Secrétariat PNUE/CMS)

1. Il est reconnu dans le Plan stratégique actuel de la CMS pour la période 2006-2014 et dans le projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 que le renforcement d'un réseau de partenaires et l'établissement d'un dialogue avec d'autres groupes sectoriels clés dont les activités ont un impact sur les espèces migratrices sont essentiels pour promouvoir la CMS et son mandat.

2. À sa deuxième réunion qui a eu lieu les 25 et 26 novembre 2013, le Groupe de travail sur le Plan stratégique s'est félicité du rapport intitulé « *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices* »¹, élaboré sur la base de contributions de la Famille CMS et de plus de cent organisations de la société civile. Le Groupe de travail était d'avis que le Plan (ou le guide d'accompagnement) devrait préciser le rôle des différentes parties prenantes associées à sa mise en œuvre, y compris les organisations non gouvernementales (ONG).

3. Lors de sa première session universelle, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté la décision 27/2² intitulée « *Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable* », dans laquelle il a décidé que :

... l'organe directeur assurera la participation active de toutes les parties prenantes concernées, en particulier celles des pays en développement, en s'inspirant des meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales compétentes, qu'il envisagera de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires et que, pour ce faire, il lui faudra :

- a. Mettre en place, d'ici 2014, une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes s'appuyant sur le règlement intérieur existant et tenant compte des modalités inclusives de la Commission du développement durable et d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies ;*
- b. Mettre en place, d'ici 2014, des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes ;*
- c. Améliorer, d'ici 2014, les méthodes et modalités de travail, afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales.*

4. Le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2, *Projet final de plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*, propose d'étendre le mandat du Groupe de travail pour

¹ Prideaux, M., (2013). *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*. Wild Migration, Australie. [A Natural Affiliation: Developing the Role of NGOs in the Convention on Migratory Species Family]. Une version légèrement révisée du document est intégrée à la documentation de la COP11 ; voir le document UNEP/CMS/COP11 /Inf.15.

² <http://www.unep.org/unea/docs/proceedings1.pdf>.

inclure l'élaboration des indicateurs et d'un guide d'accompagnement au cours de la période triennale 2015-2017.

5. À cet effet, un projet de résolution intitulé « *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile* », soumis par le Gouvernement du Ghana, propose d'examiner des options concernant des mécanismes pour l'établissement de rapports sur les travaux réalisés avec l'aide d'ONG, des modèles pour une participation accrue d'ONG aux processus de la CMS et des modalités leur permettant d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'expert en matière de renforcement des capacités dans les régions clés. Cet examen devrait apporter une contribution à l'intention du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour qu'il la prenne en considération, ainsi qu'un soutien à toute la Famille CMS dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.

Action requise :

La Conférence des Parties est invitée à :

- Examiner et adopter le projet de résolution intitulé « *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile* », annexé à la présente note.

PROJET DE RÉSOLUTION

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

(Soumis par le Ghana)

Se félicitant de l'engagement soutenu à l'égard de la Famille CMS, qui a été démontré en permanence par la société civile, notamment par des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques, des scientifiques indépendants et des experts en politique indépendants dans de nombreuses parties du monde, un engagement qui a été reconnu dans des résolutions et des recommandations essentielles depuis la COP4 de la CMS ;

Consciente que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à sa première session universelle en février 2013, a adopté notamment la décision 27/2 sur les dispositions institutionnelles, visant à envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, consistant à : mettre en place une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes ; envisager des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes ; examiner des méthodes et modalités de travail afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales ;

Reconnaissant les conclusions et les recommandations contenues dans le document intitulé « *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices* » (UNEP/CMS/COP11/Inf.15), qui répondent à un certain nombre d'activités mises en lumière dans la résolution 10.9 de la CMS intitulée « *Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS* » et reflètent aussi les orientations de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE ;

Prenant note du rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) et de la résolution 11.x de la CMS intitulée « *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2013* » ;

Consciente qu'un grand nombre d'accords de la Famille CMS bénéficient largement de relations fondées sur la collaboration et le respect avec la société civile, notamment de la participation d'ONG à la mise en œuvre d'activités de conservation et aussi du soutien de processus gouvernementaux ; et

Consciente également que les relations de collaboration pourraient être renforcées afin de bénéficier davantage au programme de travail de la Famille CMS ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, concernant notamment :
 - 1.1 Des mécanismes permettant à toute la famille CMS d'être informée en permanence et de manière formelle des travaux réalisés avec l'aide d'ONG ;
 - 1.2 Des modèles pour une participation accrue d'ONG aux processus de la CMS, tels que les Organisations internationales partenaires de Ramsar ; et
 - 1.3 Des modalités relatives à la poursuite de l'engagement stratégique auprès d'ONG en vue d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités dans les principales régions ;
2. *Charge* le Secrétariat de faciliter la présentation de l'examen des progrès accomplis et d'inviter à apporter des contributions issues des 44^{ème} et 45^{ème} réunions du Comité permanent ;
3. *Invite* les ONG partenaires à formuler des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session ; et
4. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager d'apporter une aide financière en appui au processus d'examen.